

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 422

Artikel: Les usages du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018840>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La grande misère des jardinières d'enfants

Que n'a-t-on pas entendu, ces dernières semaines, sur les charmes de la vie de famille ? Quelles promesses n'a-t-on pas faites à propos de l'aménagement de la vie des mères aux prises avec les difficultés de la maternité ? Et en vérité, il y a bien là encore du pain sur la planche ! Sans aller jusqu'à des questions fondamentales comme la mise sur pied de l'assurance-maternité, examinons simplement la situation faite aux jardinières d'enfants... Un constat qui a valeur d'exemple, si l'on comprend l'importance de la tâche réservée à ces pédagogues.

Exposition des travaux d'élèves, chants, productions diverses, la cérémonie de remise des diplômes de l'Ecole de jardinières d'enfants de Genève ne manquait pas de charme. Le discours de la directrice sacrifiait à la tradition : il promettait un bel avenir aux dix-neuf diplômées. Quelques mois plus tard, cinq d'entre elles n'ont pas ou n'ont plus d'emploi, et quatre sont déjà inscrites au chômage.

Perspectives amères

La plupart des jardinières qui travaillent n'ont ni contrat ni sécurité de l'emploi. Quant aux salaires, ils varient de 1000 francs à 2200 francs par mois. Ceci après neuf années de scolarité obligatoire, et généralement six années d'études secondaires et spécialisées. Pour toutes celles qui considèrent que cette vocation est une profession qui mérite salaire, qui n'ont ni mari ni relations, les perspectives sont amères.

Confrontées aux problèmes de l'emploi, à des conditions misérables de salaire et de travail, des jardinières ont commencé à se syndiquer : une quinzaine d'entre elles appartiennent au groupe des travailleurs sociaux de la VPOD. Une première assemblée générale a réuni une soixantaine

de jardinières et permis d'établir un contrat-type pour la profession.

Une tentative de négociations avec la Fédération des jardins d'enfants s'étant soldée par un échec, le groupe des travailleurs sociaux de la VPOD auquel appartiennent les jardinières d'enfants avait organisé jeudi 22 septembre une conférence de presse. Les sujets de doléances ne manquent pas : une jardinière doit s'occuper de plus de 40 enfants, l'une ne peut prendre son propre enfant au jardin, etc. Les revendications publiées dans le communiqué de presse sont-elles excessives ? Les jardinières d'enfants demandent :

Six revendications

- Que le travail soit consacré par un contrat.
- Que ce contrat ne soit pas limité à 10 mois par année (un mois de vacances payées et un mois à la charge de l'employé).
- Que les heures de présence sur le lieu de travail soient payées même si les enfants ne sont pas encore arrivés ou sont déjà partis.
- Que manger en même temps que les enfants ne soit pas considéré comme pause.
- Que les heures supplémentaires soient payées.
- Que les comités de jardins d'enfants paient une assurance de perte de salaire afin de ne pas avoir la caisse vide lors d'une absence.

D'autres propositions concernant les heures de travail et les responsabilités sont discutées. Quant au salaire minimum, il reste à négocier. Il faut savoir que les jardinières ne gagnent pas plus de 2200 francs par mois (une exception : celles qui sont fonctionnaires de l'Etat; mais celui-ci ne recrute plus depuis six ans), les aides-jardinières touchant 450 francs à 700 francs par mois.

Une lettre demandant l'application d'un contrat-type a été adressée à tous les comités de jardins d'enfants. Mais ces derniers ont des statuts très différents : privés, mixtes avec une participation des communes, publics, ou encore coopératives. Pour la formation des jardinières, la situation est tout aussi floue : diplômées des écoles publiques romandes (trois ans d'études selon des program-

mes très différents), diplômées d'écoles privées (parfois un an d'études), certifiées d'instituts de pays étrangers, etc. Mal définie, pas protégée, la profession en réalité n'est pas reconnue. Et pourtant, faut-il le répéter, ces premières années de la vie — trois à cinq ans pour le jardin d'enfants — sont capitales pour le développement des enfants. Les jardinières, et bientôt les jardiniers — deux seraient en cours de formation à Lausanne — jouent là un rôle important dans le processus de formation et d'éducation. En butte aux divers aspects de la concurrence et de la conjoncture, aujourd'hui elles luttent pour que leur statut soit enfin précisé et amélioré. Pour que leur profession ne soit plus assimilée à un bénévolat.

Les usages du Conseil fédéral

Les conseillers fédéraux sont intervenus, à la radio et à la télévision, pour donner, sur les scrutins populaires, le point de vue du Conseil fédéral. Impression défavorable, sans même porter un jugement sur la pertinence des arguments.

D'abord la répartition des tâches soulève quelques interrogations. Pourquoi M. Graber touche-t-il le sujet Albatros et droits populaires ? Est-ce par vocation, est-ce par tirage au sort entre les deux Romands ? Ces « pourquoi lui et pas l'autre » sont politiquement malsains.

D'autre part si le Conseil fédéral tient à donner son avis, il doit se réserver pour les circonstances où la politique gouvernementale est en jeu. Faut-il donc qu'il descende dans l'arène sur des sujets comme l'initiative Albatros (sans minimiser, bien sûr, l'importance de cette consultation) ?

On se demande de même si le Conseil fédéral tirera quelques leçons de l'affaire Savro et des écarts de M. Bonvin. Ou encore de l'affaire du Crédit Suisse. La décision simple qui exigerait des conseillers fédéraux qu'ils ne participent pas, après leur retraite des affaires publiques, à des conseils d'administration, est-elle si pénible à prendre ?